



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois d'octobre à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL**, Présidente,

Date de convocation du conseil communautaire : **30/09/2024**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Kénia MALADIN- NEBOT (en visioconférence), Joselaine GELABALE
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Rolly, Salif, FABULAS

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames Géraldine BASTARAUD, Betty BESRY Maguy, FUMONT-SAMSON

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Messieurs Camille PELAGE, Edmond LANCLAS Kylian ROMAIN

POUVOIR : Madame Maguy-FUMONT-SAMSON à Monsieur Joel TOTO

Nombre de conseillers communautaires en exercice	16
Nombre de conseillers communautaires présents	10
Pouvoirs	1
Nombre de conseillers communautaires absents	6
Votants	11

SECRETAIRE : Madame Joselaine GELABALE

Délibération n°2024-10-11/ 04 REQUALIFICATOIN ET REHABILITATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE GRAND'ANSE MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5,
Vu la délibération n° 2021-04-09/02 relative à la modification des statuts de la CCMG,
Vu la délibération 2024-05-29/05 relative au vote du budget principal et des budgets annexes 2024,
Vu la délibération n°2024-07-05/03 relative à l'approbation du Contrat de Convergence et de Transformation (CCT) de la Guadeloupe 2024-2027,

Madame la Présidente expose :

Par sa délibération n°2021-03-26/07 du 26 mars 2021, le Conseil communautaire approuvait le nouveau plan de financement de la requalification et réhabilitation de la zone d'activité économique de Grand'Anse.

Le coût de l'opération passait de 670 000 € HT à 1 500 000 € HT, pour les tranches 1 et 2. Le financement DETR ayant été accordé (délibération n° 2020-02-04/03 du 24/02/2020) à hauteur 368 500 €, il convenait de solliciter la part régionale comme suit :

Financiers	Montant HT	%
Etat - DETR 2020	368 500 €	25
Région	1 131 500 €	75
TOTAL	1 500 000 €	100

En phase d'avant-projet, les opérations d'aménagement ont été réévaluées à 2 315 000 € HT. Le coût prévisionnel de l'opération est ainsi passé de 1 500 000 € à 2 650 000 € HT (études, maîtrise d'œuvre et travaux).

Pa sa délibération n°2023-05-12/04 du 12/05/2023, le conseil communautaire a approuvé le nouveau plan de financement du projet comme suit :

Financiers	Montant HT	%
Etat : DETR 2020	368 500 €	14
Région	1 751 500 €	66
CCMG	530 000 €	20
TOTAL	2 650 000 €	100

À la suite des discussions avec l'Etat dans le cadre de la contractualisation du prochain Contrat de Convergence et de Transformation 2024-2027 (CCT), un nouveau plan de financement prévisionnel a été arrêté comme suit :

Financiers	Montant HT	%
Etat : DETR 2020 (valorisé)	368 500 €	14
Etat - CCT 2024-2027 (contractualisé)	1 325 000 €	50
Région (contractualisé)	500 000 €	19
CCMG	456 500 €	17
TOTAL	2 650 000 €	100

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention (M. ACCIPÉ),

DECIDE

- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement de l'opération se présentant comme suit :

Financeurs	Montant HT	%
Etat : DETR 2020 (valorisé)	368 500 €	14
Etat – CCT 2024-2027 (contractualisé)	1 325 000 €	50
Région (contractualisé)	500 000 €	19
CCMG	456 500 €	17
TOTAL	2 650 000 €	100

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à solliciter une subvention de 1 325 000€ auprès de l'Etat au titre du Contrat de Convergence et de Transformation (CCT) 2024-2027,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à solliciter une subvention de 500 000 € auprès de la collectivité régionale,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le :
- l'affichage le

24 OCT. 2024

24 OCT. 2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr